

CWS/13/20 Rev.

Original : anglais

Date : 27 octobre 2025

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Treizième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

Proposition de révision de la norme ST.92 de l’OMPI

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique propose de réviser la norme ST.92 de l’OMPI. La révision de la norme ST.92 de l’OMPI vise à élargir le champ d’application de la norme afin d’y inclure des recommandations relatives à l’échange électronique de documents de priorité concernant les dessins et modèles industriels et les marques. En outre, l’équipe d’experts présente une analyse des résultats de l’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle. Sur la base de ces conclusions, l’équipe d’experts propose une nouvelle date butoir provisoire fixée au 30 juin 2028 afin de permettre une période de transition coordonnée.

## Rappel

1. À sa dixième session, le CWS a créé la tâche n° 65, en tenant compte d’une proposition formulée par le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à sa quinzième session. Le Groupe de travail du PCT a proposé que le CWS élabore une nouvelle norme de l’OMPI visant à permettre la transmission d’un listage de séquences au format prescrit par la norme ST.26 de l’OMPI dans le cadre des documents de priorité. Cette tâche a été confiée à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique et sa description est la suivante :

*“Élaborer une proposition de recommandations relatives au format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels”*.

1. À sa onzième session, le CWS a pris note du projet de norme proposé par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique, intitulé “Norme ST.92 de l’OMPI – Recommandations concernant le format des paquets de données pour l’échange électronique des documents de priorité et des copies certifiées conformes”. Toutefois, le CWS a estimé que des travaux complémentaires sur le projet de norme étaient nécessaires avant son adoption. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le plan de mise en œuvre proposé, fondé sur une “période d’abandon progressif”, qui ne laisserait peut‑être pas aux offices de propriété intellectuelle un délai suffisant pour la mise en œuvre de la nouvelle norme (voir les paragraphes 111 à 115 du document CWS/11/28).
2. À sa douzième session, le CWS a adopté la norme ST.92 de l’OMPI à l’égard des documents de priorité concernant les brevets uniquement et a approuvé la proposition de révision de la description de la tâche n° 65, libellée comme suit :

*“Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.92 de l’OMPI et soutenir les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de la norme avant le 1er juillet 2027”*

(voir les paragraphes 80 et 81 du document CWS/12/29).

1. À cette même session, le CWS a demandé que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique établisse un questionnaire d’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI et que le Secrétariat adresse une invitation à tous les offices pour qu’ils répondent à l’enquête. Le CWS a pris note que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique présenterait les résultats de l’enquête pour examen à sa treizième session (voir le paragraphe 82 du document CWS/12/29).
2. À cette même session, le CWS est convenu que le délai provisoire, fixé au 1er juillet 2027, s’applique uniquement à la norme adoptée, de manière spécifique aux documents de priorité concernant les brevets. Le CWS est également convenu que les discussions devraient se poursuivre en vue de réviser la norme afin d’y inclure des recommandations relatives aux documents de priorité concernant les marques et les dessins et modèles industriels (voir le paragraphe 83 du document CWS/12/29).

## Résultats de l’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI

1. Le 28 mai 2025, le Secrétariat a publié la circulaire [C.CWS 195](https://www.wipo.int/documents/d/cws/docs-fr-circulars-files-cws-195.pdf) intitulée “Enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI”, invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir des informations sur leurs plans de mise en œuvre et la date butoir proposée, à savoir le 1er juillet 2027. Cette enquête visait également à recueillir des informations sur la façon dont les offices de propriété intellectuelle prévoient d’échanger les documents de priorité concernant les brevets durant la période de transition par l’intermédiaire du Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS).
2. Des réponses ont été fournies par 37 offices de propriété intellectuelle, issus des 34 États membres ci‑après : Allemagne (DE), Australie (AU), Brésil (BR), Bulgarie (BG), Canada (CA), Chine (CN), Croatie (HR), El Salvador (SV), Espagne (ES), États‑Unis d’Amérique (US), Finlande (FI), Géorgie (GE), Honduras (HN), Islande (IS), Israël (IL), Japon (JP), Jordanie (JO), Kenya (KE), Kirghizistan (KG), Lituanie (LT), Mexique (MX), Monaco (MC), Norvège (NO), Pérou (PE), Pologne (PL), République de Corée (KR), République dominicaine (DO), République‑Unie de Tanzanie (TZ), Royaume‑Uni (GB), Singapour (SG), Suède (SE), Suisse (CH), Trinité‑et‑Tobago (TT) et Türkiye (TR); et trois organisations régionales de propriété intellectuelle : Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EM), Office eurasien des brevets (EA) et Office européen des brevets (EP).
3. En ce qui concerne les plans de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI, seule une minorité d’offices de propriété intellectuelle, soit 30%, ont établi des plans de transition concrets, et la plupart d’entre eux prévoient une mise en œuvre entre 2026 et 2028. Cependant, les 70% restants n’ont pas encore élaboré de plan officiel, invoquant souvent des contraintes en matière de ressources, des priorités concurrentes ou la nécessité de réviser la norme afin d’y inclure les dessins et modèles et les marques.
4. Si de nombreux offices de propriété intellectuelle indiquent que les examens juridiques n’ont pas mis en évidence d’obstacles majeurs à la mise en œuvre, quelques‑uns ont toutefois fait part de leurs préoccupations concernant les lois nationales relatives au stockage des données, au consentement des déposants et à la possibilité de supprimer rapidement des documents en cas de changement de circonstances. Certains offices de propriété intellectuelle attendent des examens juridiques ou anticipent des modifications législatives avant de poursuivre.
5. Le défi le plus souvent cité est celui des ressources limitées, tant humaines que financières. De nombreux offices de propriété intellectuelle participent également à des projets plus vastes de modernisation informatique auxquels ils doivent consacrer une partie de leur attention et de leur financement. Les incertitudes juridiques et réglementaires, notamment en ce qui concerne la protection des données et les formats de documents, compliquent encore davantage la situation.
6. La plupart des offices de propriété intellectuelle prévoient de prendre en charge plusieurs formats (paquets de données d’un document de priorité (PDDP) selon la norme ST.92 de l’OMPI, ancien PDF et parfois papier) pendant la période de transition. Cependant, seul un petit nombre d’entre eux prévoient d’inclure des artefacts supplémentaires, tels que des listages des séquences ou des traductions. Les offices sont mitigés quant à leur capacité de respecter la date butoir provisoire fixée au 1er juillet 2027. Cinquante‑quatre pour cent des offices ayant répondu pensent pouvoir respecter ce délai, tandis que les autres préfèrent une date ultérieure ou ne sont pas en mesure de s’engager. En ce qui concerne l’approche de mise en œuvre, près de 60% sont favorables au scénario de transition dit du “big bang” dans lequel tous les offices de propriété intellectuelle passeraient simultanément au nouveau système, tandis qu’environ 40% préfèrent une approche progressive qui met l’accent sur la flexibilité et l’atténuation des risques.
7. Étant donné que les délais de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI varient du fait de facteurs tels que les priorités informatiques, la disponibilité des fonds et la nécessité d’apporter des modifications législatives ou administratives, il semble plus pratique que chaque office de propriété intellectuelle progresse à son propre rythme. Si le CWS approuve la proposition de révision de la norme ST.92 de l’OMPI à la présente session, celle‑ci devrait être pleinement mise en œuvre pour les trois types de droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et dessins et modèles industriels) avant la date butoir convenue. Pendant la période de transition, le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) servira d’intermédiaire pour faciliter l’échange de documents de priorité en fournissant des spécifications de format adaptées au stade de mise en œuvre de chaque office de propriété intellectuelle. Un résumé détaillé des résultats de l’enquête figure à l’annexe I du présent document.

## Proposition de révision de la norme ST.92 de l’OMPI

1. Étant donné que de nombreux offices de propriété intellectuelle échangent des documents de priorité concernant les dessins et modèles industriels et les marques, l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique a rédigé une révision de la norme ST.92 de l’OMPI. La révision comprend des recommandations concernant ces catégories supplémentaires de propriété intellectuelle.
2. En prévision de la révision proposée, l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique s’est réunie en ligne tous les deux mois depuis la dernière session du CWS et a mené des discussions sur son espace Wiki. L’EUIPO a codirigé le processus de révision, en s’appuyant sur sa grande expérience dans l’échange de documents de priorité concernant les dessins et modèles industriels et les marques. De plus amples informations concernant les travaux de l’équipe d’experts depuis la dernière session du CWS sont présentées dans le document CWS/13/7.
3. L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique propose ce projet de révision de la norme ST.92 de l’OMPI pour examen et approbation par le CWS. La proposition de révision de la norme ST.92 de l’OMPI est reproduite à l’annexe II du présent document, où le texte biffé indique une suppression et le texte souligné indique un ajout. L’annexe III du présent document contient le schéma XML mis à jour. Les annexes IV, V et VI du présent document contiennent les instances XML relatives aux brevets, aux dessins et modèles industriels et aux marques, respectivement.
4. Les propositions de modification de la norme ST.92 convenues par l’équipe d’experts peuvent être résumées comme suit :
   1. ajout de descriptions et d’exemples pour les documents de priorité concernant les dessins et modèles industriels et les marques;
   2. inclusion de dossiers d’artefacts obligatoires et supplémentaires pour les dessins industriels et les marques;
   3. définition des conventions de nommage et d’identification des documents pour les dessins et modèles industriels et les marques;
   4. révision de l’annexe I : “Définition du schéma XML (XSD) pour l’index d’un document de priorité au format XML”, afin d’inclure les dessins et modèles industriels et les marques;
   5. renommage de l’appendice de l’annexe I et de son titre;
   6. ajout de l’appendice B à l’annexe I – Exemple d’instance XML d’index d’un PDDP pour des dessins et modèles industriels;
   7. ajout de l’appendice C à l’annexe I – Exemple d’instance XML d’index d’un PDDP pour des marques;
   8. renommage de l’appendice de l’annexe II et de son titre;
   9. ajout de l’appendice B à l’annexe II – Exemple de PDDP pour des dessins et modèles industriels sous forme de tableau;
   10. ajout de l’appendice C à l’annexe II – Exemple de PDDP pour des marques sous forme de tableau; et
   11. modifications rédactionnelles et corrections grammaticales mineures.
5. Outre les modifications décrites au paragraphe 17, le Secrétariat et le responsable de l’équipe d’experts proposent les révisions supplémentaires ci‑après de la norme ST.92 de l’OMPI :
   1. suppression des notes de diffusion et remplacement par une documentation intégrée dans le schéma XSD à l’annexe I de la norme;
   2. remplacement du terme “dessin ou modèle industriel” par “dessin ou modèle” dans tous les noms de composantes liés au dessin ou modèle du schéma, afin d’assurer la cohérence avec la norme ST.96 de l’OMPI;
   3. renommage de l’élément pde:IPTypeCategory en pde:IPRightKindCategory, conformément à la terminologie utilisée dans la norme ST.96 de l’OMPI;
   4. utilisation des éléments dgn:AllDesignsIndicator et dgn:DesignIdentifierBag de l’espace de nommage des dessins et modèles de la norme ST.96 de l’OMPI;
   5. amélioration et clarification des descriptions de plusieurs composantes dans le XSD;
   6. ajout de ArchiveFormatCategoryType sous l’espace de nommage “pde” avec deux valeurs d’énumération “ZIP” et “TAR”;
   7. remplacement du type pde:DocumentFormatCategoryType par le nouveau type pde:DocumentFileFormatCategoryType, qui est défini comme une union des types suivants :

* com:DocumentFormatCategoryType
* com:ThreeDModelFormatCategoryType
* dgn:ViewFileFormatCategoryType
* tmk:MarkMultimediaFileFormatCategoryType
* tmk:SoundFileFormatCategoryType
* pde:ArchiveFormatCategoryType
  1. inclusion des composantes manquantes dans les structures DesignSupplementaryDocumentCategory et TrademarkSupplementaryDocumentCategory;
  2. remplacement de pde:ApplicationFilingDate par com:ApplicationDate;
  3. remplacement de pde:ApplicationNumber par com:IPOfficeCode et com:ApplicationNumber;
  4. ajout de “Représentation du dessin ou modèle industriel” et “Représentation de la marque” à la liste des catégories de documents, en remplacement des catégories “Fichiers multimédia ou liens vers des fichiers multimédia” et “Fichiers image 2D/3D”; et
  5. inclusion de toutes les modifications susmentionnées dans les exemples XML relatifs aux brevets, aux dessins et modèles et aux marques, comme indiqué dans les appendices A, B et C de l’annexe I.

## Versions

1. Il est proposé que la nouvelle révision de la norme ST.92 de l’OMPI soit présentée sous la forme d’une version 2.0. Cela est dû aux modifications apportées à l’annexe I “Définition du schéma XML (XSD) pour l’index d’un document de priorité au format XML”, qui ne sont pas considérées comme rétrocompatibles avec la version 1.0, et qui constituent donc une mise à jour majeure.

## Mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI

1. Après l’approbation de la proposition de norme ST.92 de l’OMPI, chaque office de propriété intellectuelle est encouragé à élaborer un plan de mise en œuvre. Afin d’assurer une transition harmonieuse et coordonnée, le responsable l’équipe d’experts et le Bureau international recommandent une stratégie de mise en œuvre progressive durant la “période d’abandon progressif” définie. Cette approche offre une certaine souplesse, permettant à chaque office de propriété intellectuelle de mettre en œuvre la norme à un rythme adapté à ses capacités opérationnelles et à ses priorités.
2. Après avoir examiné les commentaires recueillis par les offices de propriété intellectuelle dans le cadre de l’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI et discuté de la question lors de sa réunion du 4 septembre 2025, l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique propose une nouvelle “date butoir”, fixée au 30 juin 2028.
3. Le Bureau international prévoit d’actualiser le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) afin d’accepter et de fournir des documents de priorité conformes à la norme ST.92 de l’OMPI. Cette actualisation devrait prendre environ six mois. Une fois actualisé, le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) pourra prendre en charge les documents de priorité à la fois dans le format actuel et dans le format de la norme ST.92 de l’OMPI jusqu’à la fin de la période de transition convenue. À compter de la date butoir convenue, le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) acceptera et fournira uniquement les documents de priorité conformes à la norme ST.92 de l’OMPI. Les modalités techniques concernant la mise en œuvre de la norme proposée dans le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) seront examinées séparément par les offices de propriété intellectuelle participant à ce service.

## Proposition de révision de la tâche n° 65

1. Lorsque le CWS aura approuvé les révisions proposées de la norme ST.92 de l’OMPI, la tâche n° 65 sera considérée comme pratiquement achevée. L’équipe d’experts poursuivra les discussions et la collaboration en ce qui concerne la mise en œuvre de la norme révisée. En outre, lors de la mise en œuvre de la norme révisée, il se peut que les offices de propriété intellectuelle exigent que des améliorations soient apportées à la norme ST.92 de l’OMPI. Par conséquent, l’équipe d’experts propose de réviser la description de la tâche n° 65 comme suit :

“*Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.92 de l’OMPI et soutenir les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de la norme avant le 1er juillet 2028*”.

1. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et des annexes du présent document,*
   2. *à prendre note des résultats de l’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI, indiqués aux paragraphes 7 à 13 et présentés en détail dans l’annexe I du présent document,*
   3. *à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.92 de l’OMPI, indiquée aux paragraphes 14 à 18 et présentée en détail dans l’annexe II du présent document,*
   4. *à approuver le numéro de la nouvelle version, à savoir la version 2.0 de la norme ST.92 de l’OMPI, indiqué au paragraphe 19,*
   5. *à prendre note de l’analyse du plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI, indiquée aux paragraphes 20 à 22,*
   6. *à examiner et à approuver la date butoir, indiquée au paragraphe 21, et*
   7. *à examiner et à approuver la proposition de nouvelle description de la tâche n° 65, indiquée au paragraphe 23.*

[L’annexe I suit]